



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement**

Le préfet de région, en tant qu'autorité chargée de l'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement,

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;
- Vu l'arrêté du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du préfet de région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, du 3 juillet 2026, portant délégation de signature à Madame Laurence Pujo, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;
- Vu l'arrêté du 6 juillet 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas relative au projet référencé ci-après :
 - **n°020103/KK P,**
 - **Installation d'ombrières photovoltaïques sur la commune de Rebourguil,**
 - **déposée par VOLTA INVESTISSEMENTS,**
 - **reçue le 30/06/2026 et considérée complète le 03/08/2026 ;**
- Vu l'avis de la direction départementale des territoires de l'Aveyron en date du 30/07/2026 ;
- Vu la consultation du parc naturel régional des Grands Causses en date du 15/07/2026 ;

Considérant la nature du projet :

- qui consiste à créer un parc photovoltaïque de 13,5 ha pour une puissance installée de 9,1 MWc situé sur une prairie de pâture sur la commune de Rebourguil (Aveyron) ;

- qui comprend :
 - l'installation de 13 581 panneaux photovoltaïques d'une puissance unitaire de 670 Wc et d'une hauteur minimale de 1,5 m ;
 - la création de 3 598 m² de pistes lourdes ;
 - la création de locaux techniques d'une surface cumulée de 57 m² (poste de livraison, poste de transformation...) ;
 - l'installation d'une citerne souple de réserve incendie de 120 m³ ;
 - le raccordement à la ligne HTA jusqu'au poste source de Montlaur situé à environ 8 km de la zone d'implantation du projet ;
- qui relève des rubriques n°30 et 39 a du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc et les opérations d'aménagement;

Considérant la localisation du projet :

- au sein de la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 « *Rougier de Camarès* » ;
- au sein du parc naturel régional des Grands Causses ;

Considérant que les impacts potentiels du projet sur l'environnement ne devraient pas être significatifs compte tenu :

- du maintien de l'activité agricole pré-existante sur la parcelle d'implantation (pâturage ovin) ;
- de l'évitement et de leur balisage en phase chantier des habitats à enjeux forts identifiés lors du diagnostic écologique (talus rocheux, ruisseau temporaire), un recul minimal de 20 m est observé ;
- de l'absence de clôture fixe ce qui évite de perturber les déplacements des espèces ;
- de l'implantation des premiers panneaux à une distance supérieure à 50 m des premiers boisements ce qui évite les incidences sur ces habitats lors des débroussailllements préventifs des incendies ;
- du calendrier des travaux en cohérence avec les périodes sensibles pour les espèces présentes ;
- des mesures de chantier prévues pour limiter de l'entraînement de pollutions vers les milieux aquatiques ;

- de la mise en place de mesures permettant de limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes (limitation des mouvements de terre, nettoyage des engins de chantier) ;
- de la mise en place d'un suivi écologique du chantier par un écologue ;

Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement ;

Décide

Article 1^{er}

Le projet de Installation d'ombrières photovoltaïques sur la commune de Rebourguil, objet de la demande n°020103/KK P, n'est pas soumis à étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le portail internet de l'autorité environnementale : <https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr>.

Fait à Toulouse, le 25/08/2026

Pour le préfet de région et par délégation,
Pour la directrice régionale et par délégation,
L'adjointe de la division autorité environnementale ouest,

Signé

Nathalie BOY

Voies et délais de recours

La décision dispensant d'évaluation environnementale ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire :

- elle peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet, en application des dispositions du code des relations entre le public et l'administration ;
- elle ne peut pas faire l'objet d'un recours contentieux ; comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisant le projet.

Le recours gracieux doit être déposé via le téléservice de l'évaluation environnementale accessible à l'adresse suivante :

<https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr>

ou par courrier à :

Monsieur le préfet de région
DREAL Occitanie
1 place Emile Blouin - CS 10008
31 952 Toulouse Cedex 9